



Cahier des charges de l'appel à projets

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et +

FÉVRIER 2025

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer :

- ▶ une action pour les années 2025 à 2027 auprès de la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)
- ▶ une action pour l'année 2025 auprès la CARSAT Centre Val de Loire
- ▶ une action pour l'année 2025 auprès de la MSA Berry Touraine

Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle



SOMMAIRE

■ ■ 1. Calendrier et étapes	3
■ ■ 2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	4
■ Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action	4
■ Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	5
■ Des ressources pour prendre en compte les défis des transitions écologique et énergétique dans les projets	5
■ ■ 3. Contexte et cadre	6
■ Quel est le rôle de la CFPPA ?	6
■ Qui compose la CFPPA ?	7
■ Le partenariat avec les caisses de retraite	7
■ ■ 4. L'appel à projets	8
■ Qui peut candidater ?	8
■ Comment candidater ?	8
■ Quelles sont les actions financées ?	9
■ ■ 5. Pièces à joindre	10
■ Quel est le public visé ?	10
■ Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA et la CARSAT MSA ?	10
■ ■ 6. Critères de sélection et d'éligibilité	11
■ ■ 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CARSAT/MSA	12
■ Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	12
■ Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication	12
■ Indiquer le financement de la CARSAT et de la MSA sur les documents de communication	13
■ Informer la CFPPA et la CARSAT et la MSA de toute modification du projet ou relative à l'association	13
■ Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir	13
■ ■ 8. Modalités de financement	13
■ Pour la CFPPA	13
■ Pour la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry Touraine	14
■ ■ 9. Information sur la protection des données personnelles	14


1. Calendrier et étapes

■ Publication de l'appel à projet

Février 2025

■ Réunion d'information départementale

27 Février 2025 (14h à 15h)

Cette réunion se tiendra en visioconférence accessible avec le lien suivant : rejoignez la réunion maintenant en cliquant ici 

■ Présentation du projet ou du pré-projet à un jury territorial

Du 1^{er} avril au 15 mai

Le projet n'a pas vocation à être nécessairement finalisé à ce stade. Un jury territorial est organisé sur chaque territoire de Contrats locaux de santé (sur la Métropole, deux jurys sont organisés : un pour le nord de la Métropole et un pour le sud de la Métropole).

Le projet a vocation à être présenté auprès de chaque jury territorial concerné par le déploiement du projet. **Les dates et lieux de réunions sont précisés en annexe 1.**

La participation à un jury territorial de prévention est vivement conseillée. Les membres de la CFFPA seront particulièrement attentifs aux projets ayant fait l'objet d'un examen au sein d'un jury territorial.

■ Envoi des candidatures

30 juin 2025 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre aux adresses suivantes :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr
gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

■ **Étude des dossiers par un comité technique** composé de membres du Conseil départemental, de l'ARS et du représentant de l'intérim des caisses de retraite : Septembre 2025.

■ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : Septembre 2025. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée à l'action.

■ **Notification** de la décision aux porteurs sélectionnés : Octobre/Novembre 2025. Les demandes refusées feront l'objet d'un courrier motivé.

■ Signature d'une convention entre le porteur sélectionné et le Conseil départemental

Octobre/Novembre 2025

■ Versement des crédits

- ↳ Pour un projet annuel, (cf. point infra).
- ↳ Pour un projet pluriannuel, le premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception chaque année du compte rendu financier et du bilan de l'action (cf. point infra) débloquera les versements fixés dans la convention pluriannuelle.

■ Transmission des bilans

- ↳ Pour le 28 février de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) (cf. partie 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA).
- ↳ Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, un compte-rendu financier (cf. partie 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA).

Contact :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Les ressources qui peuvent être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.

Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

- **Le schéma départemental unique des solidarités 2024-2029**, disponible sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr. Il fixe les orientations de l'ensemble des politiques sociales menées par le Département avec ses partenaires. Une de ses orientations est de « Repérer et prévenir les fragilités »

- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

- ✓ un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
- ✓ un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- ✓ un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Le département d'Indre-et-Loire compte 6 CLS Les Contrats locaux de santé | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional.

<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.

<https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte)

<https://www.federation-promotion-sante.org/>

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

- **Le site Pour Bien Vieillir de la CARSAT/MSA/AGIR ARCCO** avec des conseils et des outils pour accompagner dans le déploiement d'actions pour les retraités (Accueil-Espace professionnels du bien vieillir- Possibilité de consulter les référentiels des ateliers collectifs sur les différentes thématiques du Bien Vieillir dans l'onglet Actions/Médiathèque)

Des ressources pour prendre en compte les défis des transitions écologique et énergétique dans les projets

- La Feuille de route des transitions écologique et énergétique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire résume les objectifs poursuivis par la collectivité, et la mobilisation souhaitée du territoire de l'Indre-et-Loire et des partenaires de la collectivité. :

<https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/environnement.html>

- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département permettent des sorties en plein nature sur des sites aménagés. 16 sites ENS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 4 d'entre eux sont labellisés « Tourisme & Handicap ». L'Agenda annuel des sorties Nature récapitule l'offre des sorties sur les ENS :

<https://espacesnaturels.touraine.fr/>

- Les sites de l'ADEME (l'agence nationale de la transition écologique) regorgent de ressources pratiques sur une diversité de thématiques qui peuvent correspondre à un volet de votre projet. Quelques exemples de ressources :

<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

- ↳ **organisation d'évènement éco-responsable**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-mandat-agir/participation-citoyenne/evenements-ecoresponsables>

- ↳ **alimentation durable**

<https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/7617-tout-comprendre-une-alimentation-plus-durable-9791029724114.html>

- ↳ **sobriété numérique**

<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

- La santé environnementale et le concept « One Health » (« une seule santé », celle des humains étant interdépendante de celle des écosystèmes) sont au cœur du Plan régional de santé environnementale 2024-2028 :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-4-a4722.html>

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de **Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee**. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

LES 6 AXES DE TRAVAIL DE LA CFPPA

- Axe 1** Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles -
- Axe 2** Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- Axe 3** Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
- Axe 4** Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- Axe 5 Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges**
- Axe 6** Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

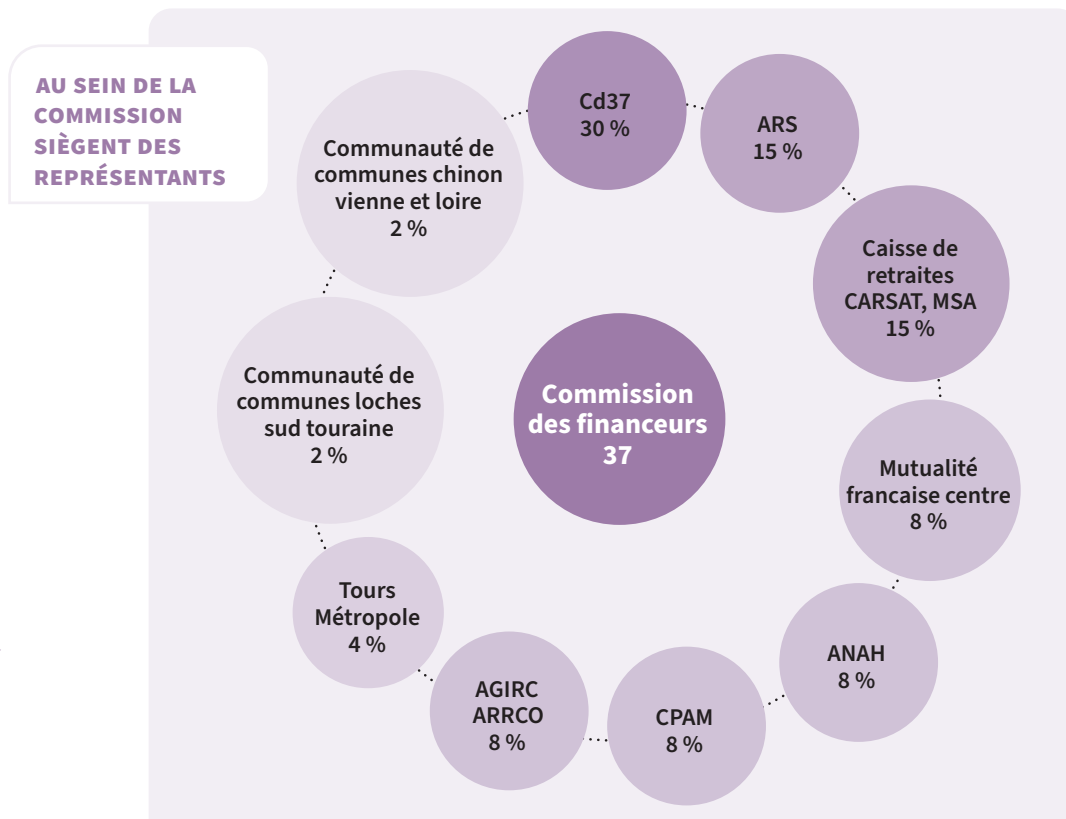
Le financement de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements,
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Agence régionale de santé (ARS), Mutualité sociale agricole (MSA), AGIRC ARCCO.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par :

- ↳ le président du Conseil départemental ;
- ↳ le directeur départemental de l'Agence régionale de santé en assure la vice-présidence.



Le partenariat avec les caisses de retraite

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Centre Val de Loire) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'Action Sociale.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que la commission des financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite CARSAT Centre Val de Loire et MSA Berry Touraine ont souhaité diffuser un appel à projets pour permettre aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de développer des actions collectives innovantes sur les thématiques identifiées comme étant prioritaires en Indre et- Loire, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie.

4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique (depuis 2018 les EHPAD sont éligibles).

Les porteurs de projets doivent par ailleurs :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé).
- Pour les dossiers concernant des reconductions d'actions, seuls seront retenus les porteurs de projets ayant fourni une évaluation des actions N-1 financées par la Commission des financeurs

Comment candidater ?

1 - Présentation du projet ou du pré-projet à un jury territorial du 1^{er} avril au 15 mai

Le projet n'a pas vocation à être nécessairement finalisé à ce stade.

Un **jury territorial** est organisé sur chaque territoire de Contrats locaux de santé (sur la Métropole, deux jurys sont organisés : un pour le nord de la Métropole et un pour le sud de la Métropole).

Le projet a vocation à être présenté auprès de chaque jury territorial concerné par le déploiement du projet.

Ce **jury** réunira des représentants des contrats locaux de santé, des coordinations autonomie et des CCAS/CIAS. Il pourra associer également des représentants des CPTS.

Le jury :

- ↳ auditionnera le porteur de projet et formulera un avis avec des préconisations le cas échéant,
- ↳ s'assurera de la bonne articulation des porteurs d'actions entre eux et vis-à-vis des projets déjà prévus sur le territoire,
- ↳ veillera à l'orchestration d'un parcours de prévention fluide pour la personne âgée,
- ↳ s'attachera à l'articulation des porteurs d'actions et des acteurs locaux pour cibler les personnes âgées dont les plus isolées/éloignées,
- ↳ orientera le porteur de projet pour qu'il adapte/complète un projet avant de le déposer à la CFFPA le cas échéant.

Les dates et lieux de réunions sont précisés en annexe 1

> La participation à un jury territorial de prévention est vivement conseillée. Les membres de la CFFPA seront particulièrement attentifs aux projets ayant fait l'objet d'un examen au sein d'un jury territorial.

2 - Envoi des candidatures : le 30 juin 2025 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre :

- ↳ pour la CFFPPA
conferencefinanceurs@departement-touraine.fr
- ↳ pour la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry Touraine
gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Un accusé de réception sera envoyé par mail au porteur.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

Quelles sont les actions financées ?

> Pour la CFPPA

Le présent cahier des charges concerne l'axe d'intervention suivant de la CFFPA :

Axe 5 Développement d'autres actions collectives de prévention

- > **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- > **Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

> Pour la CFPPA 37 les enjeux visés par le présent appel à projets sont :

- ↳ La construction d'une offre de prévention minimale par territoire avec une couverture du département homogène garantissant pour la population une équité d'accès à un panier d'actions de prévention socle.
- ↳ La mesure de l'impact de l'action de prévention sur ses bénéficiaires, en termes de changement durable de comportement par exemple.
- ↳ L'inscription de l'action de prévention dans l'offre de proximité et/ou le passage de relais à des acteurs locaux implantés durablement après la réalisation du projet présenté.

Ces 2 derniers enjeux seront favorisés par une planification pluriannuelle pour permettre la programmation des actions dans le temps.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions permettant la construction d'un programme de prévention multithématique et territorialisé.

Ce parcours devra être coordonné, proposé et adapté à la population d'un même territoire.

Il devra être échelonné dans le temps.

Ce parcours peut être composé des actions suivantes :

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION ET SES ACTIONS SOCLES

Actions de repérage et d'accompagnement de personnes en situation d'isolement

- ↳ **Forum d'informations collectives pour le lancement** du programme de prévention territorialisé (1 ou 2 par an maximum)
- ↳ **Activités physiques adaptées et ateliers équilibre / prévention des chutes**
- ↳ Actions visant la promotion **d'une alimentation et une nutrition favorables à la santé**
- ↳ Actions visant à stimuler **la mémoire et les activités cognitives**
- ↳ Actions favorisant **le sommeil**
- ↳ Actions favorisant **le bien être et l'estime de soi**

- **L'accompagnement individuel** (aller-vers, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives

Les actions financées doivent se dérouler **sur la période 2025-2027**.

Pour la CARSAT et la MSA

Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé.
- **Les actions portées par les EHPAD**, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA et la CARSAT MSA ?

La CFPPA et la CARSAT/MSA financent les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action.

Elles n'ont pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure.

Cet appel à projets n'est pas destiné à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Pour la CFPPA

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CFPPA :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2025),
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel) 2025/2026/2027

Pour la CARSAT et la MSA

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CARSAT/MSA pour un an (projet annuel sur l'année 2025), pour les projets pour lesquels aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des participants.

■ ■ 5. Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06)

Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.

- Le relevé d'identité bancaire
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

➤ **À NOTER :**

- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet.
- Lorsqu'un opérateur réalise une intervention identique sur plusieurs communes, il doit déposer un dossier unique sur l'ensemble des sites d'intervention, en lien avec les partenaires locaux, afin que la CFPPA dispose d'une vision globale de ses actions et de leur coût à l'échelle du Département.

■ ■ 6. Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière :

- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité,
- aux actions qui ont été présentées lors d'un jury territorial (annexe 1),
- aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité,
- aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel),
- aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- les porteurs qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges,
- les porteurs qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs,
- les actions qui seront menées dans le département d'Indre-et-Loire.

Ne sont pas éligibles :

- les actions individuelles de prévention de la lutte contre l'isolement qui n'ont pas pour finalité l'intégration à une action collective,
- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges,
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement,
- les actions destinées aux professionnels,
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande,
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CARSAT/MSA

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la commission des Financeurs, et le porteur de projet retenu.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour la CFPPA

- **Pour le 28 février de l'année N+1** : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026), en remplissant le formulaire en ligne suivant :

<https://forms.gle/t1589fgt1sP1oqY96>

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes.

Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

À NOTER

Concernant le nombre de bénéficiaires touchés par l'action, il s'agit du nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

- **Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée (exemple : juin 2025 pour une subvention 2024) : un compte rendu financier doit être déposé auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.**

Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059*02)

- **Pour les projets pluriannuels**

↳ La bonne réception chaque année du compte rendu financier ainsi qu'un bilan intermédiaire débloquera les versements fixés dans la convention.

↳ À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

- **Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine**

Le porteur s'engage à :

↳ Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA 37.



Indiquer le financement de la CARSAT et de la MSA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels et des partenaires et financeurs, le porteur devra apposer les logos suivants :



Informers la CFPPA et la CARSAT et la MSA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA/CARSAT/MSA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA/CARSAT/MSA se réservent le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la commission des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions de prévention sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide est disponible : <https://www.partenairesactionsociale.fr/sites/ppas/home/la-documentation/tutoriels.html>

8. Modalités de financement

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la CARSAT Centre-Val de Loire ou de la MSA Berry Touraine pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est soumise à un vote des membres de la commission des financeurs du département d'Indre-et-Loire.

Pour la CFPPA

Les crédits octroyés dans le cadre de cet appel à projets émanent de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

Pour tous les projets, il sera demandé au porteur d'indiquer les modalités de financement visant à pérenniser son action.

Le versement de la subvention s'effectuera sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification au porteur, et pour le Conseil départemental après le vote devant l'Assemblée départementale.

• Pour les projets annuels :

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur, et après le vote devant l'Assemblée départementale.

• Pour les projets pluriannuels :

Le porteur de projet présentera un budget prévisionnel pluriannuel sur deux ou trois ans. Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception des comptes-rendus financiers et des bilans intermédiaires annuels et finaux du programme débloqueront les versements fixés dans la Convention pluriannuelle.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées. Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

Pour la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry Touraine

La CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine se positionneront dans un premier temps sur le soutien financier qu'elles souhaitent apporter aux projets qu'elles auront retenus.

Les financements spécifiques de la CNSA, attribués à la Commission des Financeurs du Département d'Indre-et-Loire afin de financer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus, seront mobilisés dans un second temps pour permettre d'envisager :

- ↳ de compléter ces financements,
- ↳ ou d'apporter un soutien financier aux projets non retenus par les caisses de retraite, à la condition de recueillir un avis favorable de la majorité des membres de la Commission des financeurs.

Ces financements ont pour vocation de soutenir de façon complémentaire les engagements financiers des partenaires engagés au préalable, et de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets.

À la différence du financement au titre de la CFPPA, ces financements ne peuvent être assurés que pour un projet annuel. Ils s'inscrivent dans la limite des crédits disponibles annuellement des caisses de retraite.

Les subventions accordées par les caisses de retraite donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire et/ou le Président de la MSA Berry Touraine.

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire

- ↳ si le montant de la subvention est inférieur à 5 000 €, le versement sera effectué en une fois à réception de la notification,
- ↳ si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €, le versement sera effectué en 2 fois : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception de l'évaluation et des justificatifs financiers.

Pour la MSA Berry Touraine

- ↳ Le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/ IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur.

9. Information sur la protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités(s) :

- ↳ l'instruction des dossiers soumis via le télé-service,
- ↳ la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- ↳ le paiement des subventions.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (articles R233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du Président du Conseil département - Place de la préfecture - 37000 TOURS, ces données sont destinées aux services ou organismes suivants :

- ↳ en interne : la direction de l'autonomie,
- ↳ en externe : les partenaires membres de la commission des financeurs.